

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le

19 OCT. 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de CHAUDUN**, relative à la demande présentée par la société **WPD ENERGIE 21 N° 16** dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien du **PLATEAU SOISSONNAIS**, sur le territoire de la commune de CHAUDUN.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de CHAUDUN, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAUDUN siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

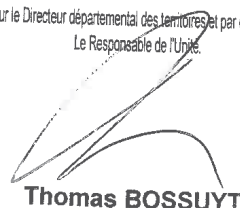
JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2016	9h00 - 12h00	Mairie de CHAUDUN
Jeudi 24 novembre 2016	16h00 - 19h00	Mairie de CHAUDUN
Mercredi 30 novembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN
Samedi 10 décembre 2016	10h00 - 13h00	Mairie de CHAUDUN
Vendredi 16 décembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CHAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité



Thomas BOSSUYT